

Projets de règlement

Projet d'arrêté ministériel

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Prolongation de la mise en réserve de vingt-cinq territoires à titre de réserves de biodiversité ou aquatiques projetées

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) que, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a l'intention de prolonger la mise en réserve de vingt-cinq territoires à titre de réserves de biodiversité ou aquatiques projetées et qu'il compte prendre à cette fin un arrêté ministériel.

Cette prolongation a été autorisée par le décret numéro 95-2020 du 12 février 2020. Elle concerne les réserves de biodiversité projetées (RBP) et les réserves aquatiques projetées (RAP) suivantes :

	Régions	Superficie
Fin du statut provisoire : 11 juin 2020		
de la Rivière-Dumoine (RAP)	Abitibi-Témiscamingue et Outaouais	1 445,0 km ²
de la Vallée-de-la-Haute-Rouge (RAP)	Lanaudière et Laurentides	142,0 km ²
Paakumshumwaau-Maatuskaau (RBP)	Nord-du-Québec	4 539,0 km ²
des Montagnes-Blanches (RBP)	Saguenay–Lac-Saint-Jean et Côte-Nord	959,2 km ²
des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent (RBP)	Abitibi-Témiscamingue	112,3 km ²
de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi (RBP)	Abitibi-Témiscamingue	89,6 km ²
Wanaki (RBP)	Abitibi-Témiscamingue	137,9 km ²
du Mont-O'Brien (RBP)	Outaouais	24,1 km ²
de la Montagne-du-Diable (RBP)	Laurentides	68,2 km ²
des Îles-du-Kiamika (RBP)	Laurentides	46,2 km ²

	Régions	Superficie
du Lac-Némiscachingue (RBP)	Lanaudière et Laurentides	253,1 km ²
des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier (RBP)	Mauricie et Lanaudière	191,1 km ²
du Canyon-de-la-Rivière-aux-Rats (RBP)	Mauricie	208,5 km ²
des Basses-Collines-du-Lac-Coucou (RBP)	Mauricie	177,6 km ²
du Brûlis-du-Lac-Oskélanéo (RBP)	Mauricie	261,2 km ²
Sikitakan Sipi (RBP)	Mauricie	91,4 km ²
du Plateau-de-la-Pierriche (RBP)	Saguenay–Lac-Saint-Jean et Mauricie	341,2 km ²
de la Forêt-Montmorency (RBP)	Capitale-Nationale	8,7 km ²
de la Vallée-Tousignant (RBP)	Mauricie	42,6 km ²
Fin du statut provisoire : 14 juillet 2020		
de la haute Harricana (RAP)	Nord-du-Québec et Abitibi-Témiscamingue	177,2 km ²
du lac Taibi (RBP)	Nord-du-Québec	266,1 km ²
des marais du lac Parent (RBP)	Abitibi-Témiscamingue	402,7 km ²
de Waskaganish (RBP)	Nord-du-Québec	1 062,7 km ²
Fin du statut provisoire : 15 octobre 2020		
des Buttes-du-Lac-Montjoie (RBP)	Laurentides	98,3 km ²
du Mont-Sainte-Marie (RBP)	Laurentides et Outaouais	136,8 km ²

Le projet d'arrêté a pour but, conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), de prolonger la mise en réserve de vingt-deux territoires à titre de réserves de biodiversité projetées et de trois territoires à titre de réserves aquatiques projetées, pour une durée de huit ans. Cette prolongation est nécessaire afin de maintenir en vigueur la protection provisoire dont bénéficient actuellement ces territoires, et ce, afin de compléter les démarches essentielles à l'attribution d'un statut permanent de protection. Le projet d'arrêté prévoit que la mise en réserve de ces territoires viendra à échéance, selon le cas, les 11 juin 2028, 14 juillet 2028 et 15 octobre 2028.

Des renseignements sur ce projet de prolongation peuvent être obtenus en s'adressant à M. Francis Bouchard, directeur des aires protégées, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Édifice Marie-Guyart, 675, boulevard René-Lévesque Est,

4^e étage, boîte 21, Québec (Québec) G1R 5V7, au numéro de téléphone 418 521-3907, poste 4426, par télécopieur au numéro 418 646-6169 ou par courrier électronique à consultation.GOQ@environnement.gouv.qc.ca.

Toute personne ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de prolongation est priée de les faire parvenir par écrit, dans les 45 jours suivant la présente publication, à M. Francis Bouchard, aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

Québec, le 12 mars 2020

*Le ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques,*
BENOIT CHARETTE

72097